



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Eau, Environnement et Biodiversité  
**Unité Protection et Police de l'Eau**

**Le directeur départemental des territoires  
à**

Affaire suivie par l'Unité Protection  
et Police de l'Eau  
Tél. : 02.41.86.66.43  
ddt-arretes-secheresse@maine-et-  
loire.gouv.fr

**Commune de Saint-Georges sur Loire  
1 PLACE HOTEL DE VILLE  
49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE**

Angers, le 10 août 2023

Objet : Demande de dérogation pour le nettoyage des trottoirs et voiries

Nous avons bien reçu votre demande de dérogation pour effectuer un nettoyage des trottoirs et voiries à l'occasion d'une course cycliste en date du 15 août 2023.

La situation de sécheresse que connaît le département depuis plusieurs semaines a conduit le préfet à placé depuis le 26 juillet 2023 les usages des particuliers et des collectivités en restriction « Alerte ».

Lors de votre demande vous avez invoqué un motif sécuritaire pour les coureurs. Les épisodes de pluies passées ainsi que l'incertitude des épisodes à venir, nous conduise toutefois à ne pas accorder de dérogation pour le nettoyage des trottoirs et voiries pour la portion de 14,81 km linéaires de voirie avec de l'eau potable. Il vous est en revanche tous à fait possible de réaliser ce nettoyage avec une autre ressource non couverte par l'arrêté cadre, comme de l'eau de récupération de pluie par exemple, ou prélevés dans un plan d'eau non connecté à un cours d'eau. Le motif sécuritaire évoqué n'est pas suffisant pour la délivrance d'une dérogation à l'encontre de l'arrêté de restriction DDT-SEEB-PPE-Etiage n°2023-07 en date du 09 août 2023.

L'unité Protection et Police de l'Eau reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet,  
Le chef du service eau,  
environnement et biodiversité

  
Julien DUGUÉ